

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 20 avril 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur du travail hors classe

NOR : ETSR1711373A

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 20 avril 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur du travail hors classe.

L'ouverture des inscriptions est fixée au vendredi 28 avril 2017.

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 29 mai 2017.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur d'inscription des ministères sociaux à l'adresse suivante :

<https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : <http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/> ;
- par courriel, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le lundi 29 mai 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), « Contrôleur du travail hors classe 2017 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les demandes d'aménagement d'épreuve devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le mardi 5 septembre 2017, dans les centres suivants :

En Métropole :

Besançon, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer :

Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Mamoudzou, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les candidats admissibles devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible aux adresses suivantes : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do> ou <http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/>.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par la voie télématique, les candidats pourront demander à recevoir le dossier en adressant une demande par courriel, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures, à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Ce dossier devra être envoyé en six exemplaires recto/verso et agrafés en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception au plus tard le vendredi 10 novembre 2017, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), « Contrôleur du travail hors classe 2017 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante :
drh-concours@sg.social.gouv.fr.
La composition du jury et le nombre de postes offerts seront fixés ultérieurement.